

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013 B341-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B341

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dabbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_16

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA
Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Le marché 10 M022 de valorisation des déchets végétaux issus de la zone sud du Pays d'Aix arrive à son terme le 23 Août 2013. Un nouveau marché de prestation de service de valorisation de végétaux est actuellement en phase de conclusion afin d'assurer la continuité du service à compter de cette date. Toutefois, du fait de l'infructuosité de la procédure de mise en concurrence, le nouveau marché ne pourra pas prendre le relais du marché n°10M022 le 24 Août 2013. En conséquence, le présent avenant a pour objet la prolongation du marché n°10M022 de deux mois, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des négociations avec les candidats et la présentation d'un rapport autorisant la signature du prochain marché lors du prochain Bureau.

Exposé des motifs :

Le marché n°10M022 relatif à « la valorisation des déchets végétaux de la zone Sud du Pays d'Aix » a été notifié le 24 Août 2010 à la Société VERT PROVENCE pour un montant estimatif annuel, de 241. 660 € HT.

Il arrive à son terme le 23 Août 2013. En conséquence, une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été lancée le 10 avril 2013. Cette consultation a été déclarée infructueuse par la CAO du 14 juin 2013, en raison du caractère inacceptable des offres. Une procédure de négociation menée conformément aux stipulations de l'Article 35.I.1° du Code des Marchés Publics est en cours et ne permet pas à ce jour, compte tenu des négociations engagées avec les sociétés soumissionnaires, d'attribuer ce marché. De fait, afin de mener à bien les négociations à leur terme et de présenter prochainement le rapport qui en résultera et de permettre la continuité du service public, il est requis l'autorisation de signer un avenant ayant pour objet la prolongation du marché en cours de deux mois.

La prolongation du marché pour une durée de deux mois, est susceptible d'engendrer le traitement de 2 250 tonnes supplémentaires.

Le tableau ci-après, précise l'incidence estimative de la prolongation par rapport au montant total du marché est :

Estimatif Annuel du Marché	241. 660 € HT/an
Durée du marché	3 ans
Montant Maximum du marché sur la durée du marché	724. 980 € HT

Quantités complémentaires à traiter :	2. 250 tonnes
Prix n°1 : Prestations de valorisation des végétaux livrés en vrac	16 € HT/tonne
Montant prestations complémentaires	36. 000 € HT

% de variations au regard du maximum du marché sur la durée du marché.	+ 4,97%
--	---------

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

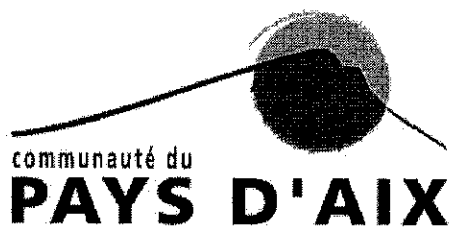
VU le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de Travaux, de Fournitures et de Services».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°10M022 relatif à la Valorisation des déchets végétaux issus de la Zone Sud du Pays d'Aix, entraînant une plus-value estimée à 36.000 € HT (+ 4,97%)
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société VERT PROVENCE et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget fonctionnement de la Communauté, Fonction : 812 / Nature : 611.



VALORISATION DES VEGETAUX ET DES CARTONS ISSUS DES DECHETERIES
COMMUNAUTAIRE

Lot n°2 « Valorisation des déchets végétaux issus
de la Zone Sud du Pays d'Aix »

AVENANT N°1 au marché N° 10M022

Titulaire : VERT PROVENCE

**AVENANT n°1 AU MARCHÉ DE VALORISATION DES VÉGÉTAUX ET DES CARTONS ISSUS DES
DECHETÉRIES COMMUNAUTAIRES**

**Lot n°2 « Valorisation des déchets végétaux issus de la Zone Sud du Pays d'Aix »
Marché N°10M022**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

VERT PROVENCE, dont le siège social est situé CD6 – LA BARQUE – 13710 FUVEAU immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le n° B 114 108 407,

Représentée par Laurent BORDET,

Ci-après désignée « le titulaire »

D'autre part,

Marché n°: 10M022

Date de notification du marché : 24 août 2010

Montant estimatif du marché initial : 241 660€ HT/an

Minimum : 10 000 tonnes/an

Maximum : 40 000 tonnes/an

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le marché n°10 M022 de valorisation des déchets végétaux issus de la zone sud du Pays d'Aix arrivant à son terme le 23 Août 2013, une consultation afin de pourvoir à ce besoin est en cours.

Il est nécessaire de prolonger le marché n°10M022 de deux mois supplémentaires, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement de ce marché.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger de deux mois supplémentaires l'exécution du marché n°10M022.

Article 2 : MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent avenant porte modification :

De l'article 2 du CCAP initialement rédigé comme suit :

« La durée du marché part de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois. Les lots sont reconductibles de manière expresse trois fois pour une durée identique. »

Modalités de reconduction du marché

Le pouvoir adjudicateur signifiera au titulaire la reconduction de son marché par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle.... »

est modifié comme suit :

« La durée du marché part de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois.

La reconduction des lots s'effectuera de la manière suivante :

- ↳ Les lots 1 et 3 sont reconductibles de manière expresse trois fois pour une durée de douze mois.
- ↳ Le lot n°2 est reconductible 2 fois pour une période de douze mois et une fois pour une période de deux mois du 24 Août 2013 au 23 Octobre 2013. »

Modalités de reconduction du marché

Le pouvoir adjudicateur signifiera au titulaire la reconduction de son marché par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard deux semaines avant l'échéance annuelle.... »

De l'article 4 de l'Acte d'Engagement initialement rédigé comme suit :

« La durée de validité du marché part de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois. A l'issue de la période initiale, le marché pourra être reconduit par périodes de 12 mois, par reconduction expresse.... »

est modifié comme suit :

« La durée de validité du marché part de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois.

A l'issue de la période initiale, le marché pourra être reconduit de la manière suivante :

- ↳ Les lots 1 et 3 sont reconductibles de manière expresse trois fois pour une durée de douze mois.
- ↳ Le lot n°2 est reconductible 2 fois pour une période de douze mois et une fois pour une période de deux mois du 24 Août 2013 au 23 Octobre 2013. ... »

De l'article 1 du CCAP initialement rédigé comme suit :

«Le montant des marchés se situe dans les limites minimum et maximum annuelles suivantes :

LOTS	Objet	TONNAGES ANNUELS	
		Minimum	Maximum
N°1	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries communautaires Secteur Nord	7 000	15 000
N°2	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries communautaires Secteur Sud	10 000	20 000
N°3	Valorisation des cartons issus des déchèteries communautaires	1 500	4 500

.... »

est modifié comme suit :

«Pour les trois première périodes, le montant des marchés se situe dans les limites minimum et maximum annuelles suivantes :

LOTS	Objet	TONNAGES	
		Minimum	Maximum
N°1	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries communautaires Secteur Nord	7 000 tonnes par an	15 000 tonnes par an
N°2	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries communautaires Secteur Sud	833 tonnes par mois	1 667 tonnes par mois
N°3	Valorisation des cartons issus des déchèteries communautaires	1 500 tonnes par an	4 500 tonnes par an

.... »

De la page de garde de l'Acte d'Engagement initialement rédigé comme suit :

«

Minimum pour 12 mois	Maximum pour 12 mois
10 000 tonnes	20 000 tonnes

.... »

est modifié comme suit :

«

Minimum par mois	Maximum par mois
833 tonnes	1 667 tonnes

.... »

De la page de garde du CCTP initialement rédigé comme suit :

«

LOT 2 : Gisement au sud du Pays d'Aix

Minimum : 10 000 tonnes

Maximum : 20 000 tonnes

.... »

est modifié comme suit :

«

LOT 2 : Gisement au sud du Pays d'Aix

Minimum : 833 tonnes par mois

Maximum : 1 667 tonnes par mois

.... »

De la page 4 du CCTP initialement rédigé comme suit :

« Le marché de type à Bon de Commande prévoit la possibilité de l'évolution annuelle de la quantité de base avec un minimum fixé à 10 000 tonnes/an et un maximum fixé à 20 000 tonnes/an. ... »

est modifié comme suit :

« Le marché de type à Bon de Commande prévoit la possibilité de l'évolution annuelle de la quantité de base avec un minimum fixé à 833 tonnes/mois et un maximum fixé à 1 667 tonnes/mois. ... »

Article 4 : INCIDENCE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

La prolongation du marché pour une durée de deux mois, est susceptible d'engendrer le traitement de 2 250 tonnes supplémentaires.

En conséquence, l'incidence estimative par rapport au montant total du marché, est de 36 000 €HT. Etant entendu que le marché est un marché à prix unitaires et à Bon de Commande et que son montant sera la résultante de l'application des prix du Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées .

Article 5 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 6 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 7 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

Fait à _____, le _____

A Aix en Provence, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

Pour le Président de la CPA et par délégation,
Le Vice- Président de la Communauté, délégué
à la coordination des politiques déchets

Guy BARRET

2013_B341

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de broyage et valorisation des végétaux issus des déchèteries et des services techniques municipaux au sud de la CPA

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI

23 JUL. 2013

